



Reconnaissance tardive d'un enfant

Par **Mimi11**, le **01/12/2016** à **07:00**

Bonjour,

Mon enfant est né début octobre 2015. Je me suis séparée du père bien avant sa naissance car il était violent avec moi. Après sa naissance j'ai quand même accepté qu'il voit sa fille jusqu'au jour où il a eu un comportement très douteux sur mon enfant. J'ai donc mis une distance avec lui. Malgré cela, il me menace de me prendre mon enfant même si il ne la pas reconnue.

Le 27 juillet, je fait une demande d'acte de naissance pour voir s'il l'a reconnue, pas de reconnaissance. Je téléphone à la mairie de la ville de naissance de mon enfant en leur expliquant ce qui ce passe et il me dise que si il y a une reconnaissance sur mon enfant, je serais ise au courant.

Début novembre, ce type téléphone à ma mère pour lui dire qu'il a reconnu mon enfant. Je refais une demande d'acte de naissance, effectivement il l'a reconnue le 9 août. Je n'ai reçu aucun courrier de la mairie.

Je voudrais savoir quels sont ses droits sur mon enfant car il parle de saisir le JAF.

Merci.

Par **Mimi11**, le **01/12/2016** à **07:57**

Merci pour la correction

Par **Mimi11**, le **01/12/2016** à **08:01**

On se débrouille très bien sans pension alimentaire ce qui me fait peur cqu'il puisse avoir des droits sur ma fille tout en sachant qu'il n'as pas eu un comportement normal avec elle

Par **amajuris**, le **01/12/2016** à **18:36**

bonjour,

Lorsque les parents ne sont pas mariés, le père qui reconnaît son enfant après l'âge d'1 an, n'a pas l'exercice de l'autorité parentale.

Voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F942>

salutations